

N°20-04-036

L'an deux mil vingt, le jeudi 30 avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 17 avril 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; MAGERE M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE) ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; DEGREMONT F. (donne pouvoir à G. COLIN) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; GARDIN J. ; FRANQUE G.A. ; SENECAAT D. ; GARENAUX M. ; DUFOUR O. ; WALLET B. ; WAQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; GALLET J.M. ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à G. WYCKAERT) ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L.

1

Monsieur Julien DELANNOY est élu secrétaire.

OBJET : FONDS DE RELANCE – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS DU TOURISME DU PAYS DE SAINT-OMER – CHEQUES DE SOUTIEN

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

VU

- l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, prise en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

Que la période de confinement liée à la pandémie du COVID-19 se poursuit et l'impact sur la viabilité économique des commerces, artisans et professionnels du tourisme locaux s'amplifie. La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et Tourisme en Pays de Saint-Omer se mobilisent ainsi à travers un dispositif de soutien inédit.

Il vise à soutenir la trésorerie des commerçants et des artisans et professionnels du tourisme, mais aussi de toute activité sur la place de marché territoriale AchetezenPaysdeSaintOmer.com.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un chèque de soutien à destination des habitants/usagers de la place de marché locale www.achetezenpaysdesaintomer.com

Il est proposé dans le cadre du plan de soutien et de relance des intercommunalités du Pays de Saint-Omer soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat et Tourisme en Pays de Saint-Omer sont partenaires de l'opération.

Il s'agirait de déployer un chèque de 10 € TTC de valeur unitaire sur les e-boutiques des artisans/commerçants/professionnels du tourisme partenaires de la place de marché www.achetezenpaysdesaintomer.com

Le dispositif serait pris en charge par les intercommunalités et leurs partenaires.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire, les chèques seraient garantis à hauteur de 100 € maximum par usager, habitant ou non du territoire de la CCPL et de la CAPSO, tous bénéficiaires confondus.

Ce nouveau dispositif viendrait s'ajouter au chèque cadeau HappyKDO, toujours disponible, dépensable dans l'ensemble des établissements adhérents à la plateforme www.achetezenpaysdesaintomer.com

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- la mise en place d'un chèque de soutien à destination des habitants/usagers de la place de marché locale www.achetezenpaysdesaintomer.com
- les intercommunalités du Pays de Saint-Omer soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat et Tourisme en Pays de Saint-Omer sont partenaires de l'opération, dans le cadre du plan de soutien et de relance.
- de déployer un chèque de 10 € TTC de valeur unitaire sur les e-boutiques des artisans/commerçants/professionnels du tourisme partenaires de la place de marché www.achetezenpaysdesaintomer.com
- Le dispositif sera pris en charge par les intercommunalités et leurs partenaires.
- En cas de cessation d'activité du bénéficiaire, les chèques seront garantis à hauteur de 100 € maximum par usager, habitant ou non du territoire de la CCPL et de la CAPSO, tous bénéficiaires confondus.
- AUTORISE le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

2

Pour extrait conforme.
Le Président,

